PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTOGNY LE TILLAC DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame LE POTIER, Maire.

Présents : LE POTIER Pascale, Maire,
Mmes : CHAMPIGNY M., JACOB I., PICARD H., JOUANNIN M.,
MM : LACOMBE D., TALON T., THIVELLIER D., PICARD G.,

Absents excusés : DABILLY P., URBANOVSKY L.
Date de convocation :
02.09.2026
Secrétaire de séance : Mme Pascale LE POTIER

ORDRE DU JOUR :
1- Désignation représentant CLECT
2- Délibération de la taxe sur les logements vacants
3- Désignation du référent déontologue
4- Point sur les carrières
5- Information sur le remplacement des poteaux incendie
6- Actualité fibre
7- Rapport de l'audit acoustique du Pôle Culturel
8- Programmation de la prochaine commission Communication
9- Projets pour subventions 2027

A l'ouverture du Conseil municipal, Madame le Maire demande l'accord des membres présents pour ajouter le vote des tarifs du Pôle Culturel à la séance. A l'unanimité les conseillers acceptent de délibérer sur ce point en fin de séance.

Madame le Maire fait ensuite voter l'approbation du procès verbal de la séance précédente. A l'unanimité, les membres du conseil valident ce document.

Délibération n°35.07.09.2026 : **Désignation du représentant de la Commune d'Antogny le Tillac à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est un organe essentiel pour évaluer les transferts de charges entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, chaque conseil municipal doit désigner au moins un représentant pour siéger au sein de cette commission. Cette désignation permet à la commune d'Antogny-le-Tillac de participer activement à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences, garantissant ainsi une représentation équitable et une prise en compte des spécificités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que la désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT est nécessaire pour assurer la participation d'Antogny-le-Tillac à l'évaluation des charges transférées ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être effectuée parmi les membres du conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Désigner Mme Pascale LE POTIER comme représentante titulaire de la commune d'Antogny-le-Tillac au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Article 2 : Autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°36.07.09.2026 : **Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

La loi de finances pour 2026 a instauré, à compter du 1er janvier 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en remplacement des dispositifs antérieurs (taxe sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les logements vacants). Cette taxe, facultative pour les communes situées en zone non tendue, vise à inciter les propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché locatif ou à la vente. La commune d'Antogny le Tillac n'étant pas couverte par une délibération intercommunale sur ce sujet, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur son instauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

VU l'article 108 de la loi de finances pour 2026 instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

CONSIDÉRANT que la vacance durable des locaux d'habitation constitue un enjeu pour l'offre de logements sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de cette taxe vise à inciter les propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché locatif ou à la vente ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif participe à la lutte contre la rétention de logements et à la mobilisation du parc privé existant ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se doter d'un outil fiscal complémentaire au service de sa politique locale de l'habitat ;

CONSIDÉRANT qu'aucune délibération n'a été prise à ce jour par l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour instituer cette taxe ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 : De rappeler que cette taxe s'appliquera aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exonérations prévues par la réglementation fiscale en vigueur (notamment : vacance indépendante de la volonté du contribuable, occupation de plus de 90 jours consécutifs au cours des deux années précédentes, ou détention par un organisme HLM).

Article 3 : De préciser que le taux de cette taxe sera fixé par une délibération distincte, dans les conditions prévues par le Code général des impôts, sans excéder 50 %.

Article 4 : De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération n°37.07.09.2026 : **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),
CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
Article 1 :
Désignation du référent déontologue, durée et rémunération
Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de [Commune ou Intercommunalité].

Rappel des missions du référent déontologue :
L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :
Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.
Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.
Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.
Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.
La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune.
Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la Commune adressée par tout moyen à la référente déontologue.
La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.
Cette indemnité sera versée par la Commune directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 :
Modalités de saisine du référent
La référente déontologue peut être saisie par tout élu local Commune. La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :
- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.
En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.
La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 :
Modalités de délivrance du conseil
La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 :
Moyens mis à disposition
La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Point sur les carrières

Madame le Maire, M. THIVELLIER et Mme CHAMPIGNY ont rencontré le carrier le 23 juillet dernier en compagnie des représentants de la CCTVV. Lors de cette rencontre, M. ROSS-CARRÉ a exposé à nouveau le projet envisagé ainsi que la zone d'implantation potentielle. Sur les 45 hectares que comportent le projet initial, tous ne seront pas exploités et l'excavation doit être reculée des habitations de 75m depuis la limite de parcelle. L'extraction de sable devrait s'étendre sur 185 jours échelonnés sur l'année. Le carrier a également informé les élus que la sortie des camions se ferait sur la D18, la question de l'itinéraire reste en suspens. Finalement, la consultation publique aura probablement lieu durant le premier semestre 2027 selon les informations transmises.

Information sur le remplacement des poteaux incendie

Lors du conseil municipal précédent il a été annoncé le remplacement de plusieurs poteaux incendies sur la commune (Maigrebois et Séligny). Le PI de Maigrebois a été modifié au début de l'été. Désormais le débit permet une meilleure défense incendie ainsi qu'une meilleure qualité de l'eau.

Actualité fibre

La CCTVV interroge les différentes communes membres concernant l'accès des administrés à la fibre. Actuellement, les seules problématiques sont liées à une partie de la route de L'Ile-Bouchard, et leur ont d'ors et déjà été remontées.

Une administrée, présente lors de l'assemblée annonce que son logement, situé à la Chevalerie, ne peut être raccordé à la fibre à défaut de branchements téléphoniques préexistants.

Mme PICARD explique que le réseau téléphonique de Grapineau étant trop dégradé, la fibre n'a pas été correctement installée sur le lieu-dit.

Rapport de l'audit acoustique du Pôle Culturel

Une étude acoustique a été réalisée au Pôle Culturel début juillet afin de déterminer quels aménagements seraient réalisables en conformité avec la législation. Toutefois, à défaut de la réception du rapport de l'audit, ce point ne peut être abordé lors de la séance en cours et sera donc reporté.

Programmation de la prochaine commission communication

A l'approche de la fin d'année, la question d'une communication aux administrés est soulevée. En effet, si la rédaction d'un bulletin municipal doit avoir lieu, il conviendrait de prévoir une première commission communication. Cette réunion aurait pour but de planifier, définir et partager les articles. Madame le Maire suggère aux conseillers présents de réfléchir aux sujets qu'ils souhaitent aborder dans le prochain bulletin municipal. Certains soulèvent déjà le fait qu'un rappel concernant l'entretien et les incivilités grandissantes pourraient s'inscrire dans la prochaine parution.

Projets pour subventions 2027

La demande de subvention pour 2027 peut être réalisé jusqu'en décembre de cette année. Pour ce faire il faut définir un projet éligible au plus tôt afin de permettre les démarches annexes (demande de devis, plan de financement, calendrier prévisionnel …). L'amélioration de la voirie rue Paul Casteran est proposée en raison des pavés qui s'y désolidarisent.

Délibération n°38.07.09.2026 : : Revalorisation des tarifs du Pôle Culturel

Considérant l'augmentation générale des charges de fonctionnement et d'entretien, il est proposé d'ajuster les tarifs de location du Pôle Culturel à partir du 1er septembre 2027.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de la location du Pôle Culturel, applicables à compter du 1er septembre 2027.

TARIFS DU PÔLE CULTUREL APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2027							
Tarifs "été" (du 1er mai au 30 septembre)				**Tarifs "hiver" (du 1er octobre au 30 avril)**			
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Réunion / Vin d'honneur	**150.00 €**	**30.00 €**	**180.00 €**	Réunion / Vin d'honneur	**150.00 €**	**30.00 €**	**180.00 €**
Repas / Manifestation	**300.00 €**	**60.00 €**	**360.00 €**	Repas / Manifestation	**341.67 €**	**68.33 €**	**410.00 €**
Caution	**300.00 €**			Caution	**300.00 €**		

Une attestation d'assurance sera demandée au locataire et un état des lieux sera effectué à la remise initiale des clés et à leur retour.
Toute dégradation volontaire pourra déclencher l'encaissement partiel ou total de la caution.

Informations diverses

- Monsieur PICHON s'inquiète de la dégradation avancée du bâtiment jouxtant sa propriété. Madame le Maire lui indique que des recherches administratives vont être effectuées afin de trouver une solution pérenne.
- Monsieur RENAUDET, l'employé municipal, étant absent pour des raisons de santé, son remplacement pose question. Monsieur PICARD propose de participer à l'entretien lorsque nécessaire. Accompagné de Monsieur LACOMBE, ils ont convenu de nettoyer le mur extérieur du cimetière afin de le débarrasser de la végétation encombrante. Les différents conseillers et Madame le Maire déplorent l'accroissement des incivilités au sein de la commune.

La séance est levée à 20h00.
Fait en mairie, le 08 septembre 2026
Pascale LE POTIER, Maire

